

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 647

19 avril 2007

SOMMAIRE

Academic Resource Luxembourg S.à r.l.	31040	Hesperides Holding S.A.	31020
Actessa S.A. Luxembourg	31011	Hyperion S.à r.l.	31042
Alpha Investissements S.A.	31011	IB Lux Holding S.A.	31056
Arcelor	31018	IB Lux Holding S.A.	31056
Brufin S.A.	31012	Industisol Luxembourg S.à r.l.	31049
C.I.N.A. S.A.	31016	International Metals S.A.	31017
Clementoni S.A.	31055	Investitre S.A. Holding	31015
Cleome Index	31016	IVL Luxembourg S.A.	31054
Comptoir Pharmaceutique Luxembour- geois	31012	JPMorgan Investment Funds	31010
Comptoir Pharmaceutique Luxembour- geois	31013	JPMorgan Liquidity Funds	31014
CP Invest S.A.	31021	Launer International S.A.	31011
Eastman Europe S.A.	31016	Leithanien Investment Group S.A.	31012
E.H.I. Euro Hotel Investments S.A.	31017	M.Lange Sarl	31052
Equilux S.A.	31019	Monte Sicav	31022
Euphoria S.à r.l.	31054	Mutualité d'Aide aux Artisans	31019
EURASOL, Bureau d'Etudes Européen de Sols de Fondation	31021	Pert V S.A.	31017
European Seafood 2 S.à r.l.	31055	Playtrade	31053
Fineurogest S.A.	31020	Rudi S. à r.l.	31054
Finworldgest S.A.	31020	Samuel's Finance (Luxembourg) S.A.	31010
Fiver S.A.	31015	Sofiga S.A.H.	31022
Flex-It S.à r.l.	31038	Stromberg S.A.	31053
Gefip Euroland	31015	TMF Participations S.à r.l.	31051
Hadmount S.A.	31021	Trafalgar S.A.	31056
Halliburton Luxembourg Finance Compa- ny S.à r.l.	31056	Tyche S.A.	31053
		Wimpole Company Limited	31055
		Zarnon S.A.	31022

Samuel's Finance (Luxembourg) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 42.601.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 2 mai 2007 à 9.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapports de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapports du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006 et affectation du résultat,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007029724/755/18.

JPMorgan Investment Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 49.663.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders (the «Meeting») of JPMorgan INVESTMENT FUNDS (the «Company») will be held on *April 27, 2007* at 12.00 (Luxembourg time), at the Registered Office of the Company, as set out above, with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation and approval of the Report of the Board of Directors for the accounting year ended December 31, 2006.
2. Presentation of the Report of the Auditors for the accounting year ended December 31, 2006.
3. Approval of the Financial Statements for the accounting year ended December 31, 2006.
4. Discharge of the Board of Directors in respect of their duties carried out for the accounting year ended December 31, 2006.
5. Approval of Directors' Fees.
6. Confirmation of the appointment to the Board of Mr Berndt May, co-opted by the Board of Directors on October 1, 2006 in replacement of Mr James B Broderick, to serve as Director of the Company until the Annual General Meeting of Shareholders approving the Financial Statements for the accounting year ending on December 31, 2007.
7. Re-election of Mr Iain OS Saunders, Mr André Elvinger, Mr Pierre Jaans, Mr Jean Frijns, Mr Robert van der Meer and Ms Andrea L Hazen to serve as Directors of the Company until the Annual General Meeting of Shareholders approving the Financial Statements for the accounting year ending on December 31, 2007.
8. Re-election of PricewaterhouseCoopers S.à r.l. to serve as Auditors until the Annual General Meeting of Shareholders approving the Financial Statements for the accounting year ending on December 31, 2007.
9. Allocation of the results for the accounting year ended December 31, 2006.
10. Consideration of such other business as may properly come before the Meeting.

Voting

Resolutions on the Agenda of the Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented at the Meeting.

Voting arrangements

Shareholders who cannot personally attend the Meeting are requested to use the prescribed Form of Proxy (available at the Registered Office of the Company or via the Internet site www.jpmorgan.com/assetmanagement/extra) and return it by no later than the close of business in Luxembourg on April 25, 2007 at the Registered Office of the Company (Client Services Department, fax +352 3410 8000).

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2007032105/755/37.

Alpha Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 66.531.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 2 mai 2007 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007030236/755/20.

Launer International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 49.356.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 27 avril 2007 à 16.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007030262/534/15.

Actessa S.A. Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 7.248.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

fixée au vendredi 27 avril 2007 à 16.30 heures au siège social à Foetz.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les opérations et la situation de la société pour l'exercice 2006;
2. Rapport du réviseur d'entreprises;
3. Approbation du bilan et des comptes de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2006;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Divers.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle; les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentées ou représentées à l'assemblée.

Pour être admis à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur voudront se conformer aux dispositions de l'article 26 des statuts.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2007030644/2725/20.

Leithanien Investment Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 98.955.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am 27. April 2007 um 10.00 Uhr, an der Adresse des Gesellschaftssitzes, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebnisuweisung per 31. Dezember 2006.
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
4. Neuwahlen.
5. Verschiedenes.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2007030263/534/17.

Comptoir Pharmaceutique Luxembourgeois, Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 5.735.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

fixée au vendredi 27 avril 2007 à 17.00 heures au siège social à Foetz.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les opérations et la situation de la société pour l'exercice 2006;
2. Rapport du réviseur d'entreprises;
3. Approbation du bilan et des comptes de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2006 de COMPTOIR PHARMACEUTIQUE LUXEMBOURGEOIS S.A. et des comptes consolidés de COMPTOIR PHARMACEUTIQUE LUXEMBOURGEOIS S.A. au 31 décembre 2006;
4. Décharge à donner aux administrateurs;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle; les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentées ou représentées à l'assemblée.

Pour être admis à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur voudront se conformer aux dispositions de l'article 24 des statuts.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2007030643/2725/23.

Brufin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 88.588.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mercredi 2 mai 2007 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.

3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007030677/1267/15.

Comptoir Pharmaceutique Luxembourgeois, Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 5.735.

Nous avons l'honneur de convoquer Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société anonyme COMPTOIR PHARMACEUTIQUE LUXEMBOURGEOIS en

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu au siège social, rue de l'Industrie à Foetz le vendredi 27 avril 2007 à 17.45 heures

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 1^{er} des statuts:
« **Art. 1^{er}** . Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de « COMPTOIR PHARMACEUTIQUE LUXEMBOURGEOIS S.A. ».
2. Modification du Titre II et du libellé de l'article 5 des statuts, notamment le terme «parts sociales» est à remplacer par le terme «actions» et ajout de nouveaux alinéas:

Titre II - Capital, Actions

« **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à trois millions cent mille euros (EUR 3.100.000,-) représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions, sans désignation de valeur nominale, intégralement libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Les actions sont toutes nominatives.

Un registre des actions sera tenu au siège de la Société, où il pourra être consulté par chaque actionnaire. La propriété des actions sera établie par l'inscription dans ledit registre.

Les actions pourront être cédées librement à tout autre actionnaire de la société, au conjoint ou aux descendants directs d'un actionnaire.

En cas de cession ou de transmission d'une action à un tiers, l'agrégation d'un nouvel actionnaire devra, s'il y a lieu, être demandée dans la quinzaine de l'accord des parties ou de l'événement comportant transmission d'actions. Le conseil d'administration statuera à la majorité simple sur cette demande endéans les deux mois, sans appel et sans devoir justifier sa décision. En cas de rejet de la demande, et si le vendeur maintient son offre dans les trois mois de ce rejet, le conseil d'administration devra désigner un ou plusieurs actionnaires qui reprendront les actions à céder ou transmises.

Le prix de cession devra être réglé dans le mois de la reprise.»

3. Augmentation de capital de EUR 1.400.000,- pour le porter de EUR 3.100.000,- à EUR 4.500.000,- sans création ni émission d'actions nouvelles par incorporation des réserves et de la prime d'émission.
- Modification consécutive du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts.
4. Suppression de l'article 6 des statuts relatif au capital autorisé.
5. Modification de l'article 7 des statuts:
«**Art. 7.** Chaque action donne droit à une voix dans les assemblées générales.
La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions de l'assemblée générale.»
6. Modification de l'article 13 des statuts:
« **Art. 13.** Tout administrateur empêché ou absent peut donner par écrit, par télégramme ou par e-mail, à un de ses collègues, délégation pour le représenter aux réunions du conseil et voter à ses lieu et place.
En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leurs votes sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme ou par e-mail. Les lettres, télégrammes ou e-mail sont annexés au procès-verbal de cette réunion, qui sera dressé par le président du conseil ou son remplaçant.
Les administrateurs peuvent également prendre des décisions sans se réunir, à condition que ces décisions soient consignées par écrit et signées conjointement par tous les administrateurs.»
7. Modification du 1^{er} alinéa de l'article 18 des statuts:
«La société doit faire contrôler les comptes annuels par une ou plusieurs personnes désignées par l'assemblée générale parmi les réviseurs d'entreprises agréées par le Gouvernement, nommées pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.»
8. Modification de l'article 21 des statuts.
« **Art. 21.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration est en droit de convoquer l'assemblée générale. Il est obligé de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant au moins le dixième du capital les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.»

9. Suppression des articles 23 et 24 des statuts.
10. Modification du 3^{ème} alinéa de l'article 28 des statuts:
«Il est tenu pour chaque assemblée une feuille de présence, qui indique les noms et domicile des actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre des actions possédées par chacun d'eux. Cette feuille, certifiée par le bureau est déposée au siège social et doit être communiquée à tout intéressé.»
11. Renumérotation des articles à partir des articles 6, 23 et 24 supprimés.
12. Divers.
Pour être admis à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur voudront se conformer aux dispositions de l'article 24 des statuts.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007030646/2725/73.

JPMorgan Liquidity Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 25.148.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders (the «Meeting») of JPMorgan Liquidity Funds (the «Company») will be held on *April 27, 2007* at 11.00 a.m. (Luxembourg time), at the Registered Office of the Company, as set out above, with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation and approval of the Report of the Board of Directors for the accounting year ended November 30, 2006.
2. Presentation of the Report of the Auditors for the accounting year ended November 30, 2006.
3. Approval of the Financial Statements for the accounting year ended November 30, 2006.
4. Discharge of the Board of Directors in respect of their duties carried out for the accounting year ended November 30, 2006.
5. Approval of Directors' Fees.
6. Confirmation of the appointment to the Board of Mr Berndt May, co-opted by the Board of Directors on October 1, 2006 in replacement of Mr James B Broderick, to serve as Director of the Company until the Annual General Meeting of Shareholders approving the Financial Statements for the accounting year ending on November 30, 2007.
7. Re-election of Mr Iain OS Saunders, Mr André Elvinger, Mr Pierre Jaans, Mr Jean Frijns, Mr Robert van der Meer and Ms Andrea L Hazen to serve as Directors of the Company until the Annual General Meeting of Shareholders approving the Financial Statements for the accounting year ending on November 30, 2007.
8. Re-election of PricewaterhouseCoopers S.à r.l. to serve as Auditors until the Annual General Meeting of Shareholders approving the Financial Statements for the accounting year ending on November 30, 2007.
9. Allocation of the results for the accounting year ended November 30, 2006.
10. Consideration of such other business as may properly come before the Meeting.

Voting

Resolutions on the Agenda of the Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented at the Meeting.

Voting arrangements

Shareholders who cannot personally attend the Meeting are requested to use the prescribed Form of Proxy (available at the Registered office of the Company or via the Internet site www.jpmorgan.com/assetmanagement/extra) and return it no later than the close of business in Luxembourg on April 25, 2007 at the Registered office of the Company (Client Services Department, fax +352 3410 8000).

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2007032108/755/37.

Gefip Euroland, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.
R.C.S. Luxembourg B 52.100.

Nous vous prions de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires («l'Assemblée») qui se tiendra le mercredi 2 mai 2007 à 11.00 heures, au siège de la Société et qui aura pour

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 2006.
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006.
3. Affectation des résultats.
4. Quitus aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat pour l'exercice clos au 31 décembre 2006.
5. Composition du conseil d'administration.
6. Renouvellement du mandat du réviseur d'entreprises.
7. Divers.

Les résolutions soumises à l'Assemblée ne requièrent aucun quorum. Elles seront adoptées à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de BNP Paribas Luxembourg, 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg, où des formulaires de procuration sont disponibles.

Pour le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007031693/755/24.

Fiver S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 39.018.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 2 mai 2007 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007030654/755/19.

Investitre S.A. Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 66.539.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mercredi 2 mai 2007 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.

3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007030678/1267/15.

C.I.N.A. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 116.155.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu jeudi 3 mai 2007 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007031696/1267/15.

Cleome Index, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 72.234.

Les actionnaires sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de la société CLEOME INDEX qui se tiendra le 27 avril 2007 à 11.00 heures au siège social de la société, 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2006;
2. Lecture du rapport du Réviseur d'Entreprises;
3. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2006; affectations des résultats;
4. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2006;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée sont priés, conformément aux statuts, d'en avvertir le conseil d'administration par lettre adressée à la Société, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, au plus tard 2 jours avant la date de l'assemblée avec mention du nombre d'actions représentées.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle et les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007032097/755/24.

Eastman Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 101.658.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le jeudi 3 mai 2007 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.

3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007031697/1267/15.

Pert V S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 69.560.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 30 avril 2007 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2006;
- b. rapport du commissaire;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2006;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales;
- g. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007031701/45/18.

E.H.I. Euro Hotel Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 72.268.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 27 avril 2007 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007031709/696/17.

International Metals S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 5.907.

We hereby inform you that the Liquidator has decided to convene a

GENERAL MEETING

of the shareholders of the company, which will be held at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg on April 30, 2007 at 10.00 a.m. in first convocation with the following agenda:

Agenda:

1. Submission and approval of the Liquidator's report
2. Submission and approval of the Auditor's report
3. Submission and approval of the balance sheet and the profit and loss statement for the year ended December 31, 2005
4. Allocation of the result
5. Discharge to the Auditor

6. Statutory election
7. Miscellaneous

The Liquidator.

Référence de publication: 2007031704/799/20.

Arcelor, Société Anonyme.

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 82.454.

Les actionnaires de la société anonyme ARCELOR sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 27 avril 2007 à 11.00 heures au siège social de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'administration et attestations du réviseur d'entreprises sur les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice 2006;
2. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2006;
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2006;
4. Fixation des tantièmes à allouer au Conseil d'administration;
5. Affectation du résultat et fixation du dividende;
6. Décharge à donner aux administrateurs;
7. Démission d'administrateurs et élection de nouveaux administrateurs;
8. Renouvellement de l'autorisation au Conseil d'administration de la Société et aux organes d'autres sociétés du Groupe d'acquérir des actions de la Société;

L'Assemblée générale délibérera valablement, quel que soit le nombre des actionnaires présents et des actions représentées. Les résolutions seront adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à cette Assemblée générale ou s'y faire représenter :

* Les actionnaires personnellement inscrits dans le registre des actions nominatives d'ARCELOR reçoivent à domicile tous les documents relatifs à la tenue de cette Assemblée, et notamment l'avis de convocation précisant l'ordre du jour, les propositions de résolutions ainsi qu'un formulaire leur permettant de signifier leur intention d'assister à l'Assemblée générale ou de s'y faire représenter.

* Les actionnaires non personnellement inscrits dans le registre des actions nominatives d'ARCELOR doivent s'adresser à leur intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont détenues en compte. La date limite de réponse et de remise des documents en vue d'assister à l'Assemblée générale ou de s'y faire représenter est le 19 avril 2007 au plus tard.

Demande de documents

Les actionnaires pourront aussi obtenir gratuitement le formulaire leur permettant de signifier leur intention d'assister à l'Assemblée générale ou de s'y faire représenter et le rapport annuel 2006 incluant le rapport du Président sur la gouvernance d'entreprise et les procédures de contrôle interne, le rapport de gestion, les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice 2006, les attestations du réviseur d'entreprises ainsi que les résolutions proposées par le Conseil d'administration aux numéros suivants :

- soit directement auprès des services d'ARCELOR:

au siège social - Service Titres -

Tél. +352 4792 2187

Fax +352 4792 2548

au siège social - Relations Investisseurs -

Tél. +352 4792 2414 ou + 00 800 4792 4792

Fax +352 4792 2449

à Liège - Direction des Affaires Juridiques -

Tél. +32 4 2366830

Fax +32 4 2366847

- soit auprès d'une des banques centralisatrices locales :

pour le Grand-Duché de Luxembourg, FORTIS BANQUE LUXEMBOURG, Luxembourg

Listing and Agency Administration

50, Avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg

Tél. +352 4242 4599 ou + 352 4242 4525

Fax +352 4242 2887
 pour la France, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Paris
 Global Corporate Trust
 Immeuble Tolbiac 75450 Paris Cedex 09
 Tél. + 33 1 40 14 34 24
 Fax + 33 1 40 14 58 90
 pour la Belgique, FORTIS BANQUE, Bruxelles
 Special Handling & Support, Ind. Trans. 1MS2I
 Montagne du Parc 3, B-1000 Bruxelles
 Tél. + 32 2 565 1660 ou 32 2 565 5530
 Fax + 32 2 565 5340
 pour l'Espagne, Banco Bilbao Vizcaya Argentaria, Madrid
 Vía de los Poblados s/n, planta 4ª, E- 28033 Madrid
 Tél. +34 913747007
 Fax + 34 913743471

Tous ces documents peuvent également être téléchargés à partir du site internet www.arcelor.com sous la rubrique «Gouvernance d'entreprise>Assemblée générale».

Pour le Conseil d'administration
 J. Kinsch
 Le Président

Référence de publication: 2007031212/1075/73.

Mutualité d'Aide aux Artisans, Société Coopérative.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.
 R.C.S. Luxembourg B 4.556.

Nous prions Mesdames et Messieurs les associés de la MUTUALITE D'AIDE AUX ARTISANS de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, le vendredi, 27 avril 2007 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport général du conseil d'administration.
2. Rapport des commissaires aux comptes et du réviseur.
3. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats.
4. Décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires aux comptes.
5. Nominations statutaires : administrateurs, commissaires, réviseur (art. 137 de la loi du 10 août 1915 et des actes modificatifs).
6. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2007031707/2922/20.

Equilux S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-9647 Doncols, 36, Bohey.
 R.C.S. Luxembourg B 119.366.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra en l'étude du notaire Holtz à Wiltz, en date du 27 avril 2007 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes clôturés au 31 décembre 2006 ainsi que du rapport du commissaire aux comptes;
2. Approbation du rapport du liquidateur et décharge au Liquidateur;
3. Décharge accordée au commissaire;
4. Répartition de l'Actif et du Passif suivant situation comptable arrêtée au jour de la clôture de liquidation;

5. Mention quant à la conservation des documents durant le délai légal de 5 ans;
6. Clôture de liquidation.

Le Liquidateur.

Référence de publication: 2007032101/1004/17.

Fineurogest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 69.387.

Les Actionnaires et obligataires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 27 avril 2007 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2005 et 2006
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007031716/696/17.

Finworldgest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 69.389.

Les Actionnaires et obligataires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 27 avril 2007 à 13.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2005 et 2006
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007031720/696/17.

Hesperides Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 24.146.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 27 avril 2007 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2002, 2003, 2004, 2005 et 2006
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007031722/696/18.

EURASOL, Bureau d'Etudes Européen de Sols de Fondation, Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 23, boulevard Dr Charles Marx.

R.C.S. Luxembourg B 6.541.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

du 26 avril 2007, à 10.00 heures, au Siège Social, pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport des administrateurs et commissaire sur l'exercice 2006
2. Approbation du bilan et du compte Pertes et Profits au 31 décembre 2006
3. Décharge à donner aux administrateurs et commissaire
4. Divers

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer aux dispositions de l'article 18 des statuts. Le dépôt des titres se fera au Siège Social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007032093/1160/17.

Hadmount S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 71.886.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 27 avril 2007 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007031721/696/17.

CP Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 107.391.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 27 avril 2007 à 13.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2006, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2006.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007032096/1023/16.

Sofiga S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 46.172.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 27 avril 2007 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 novembre 2006, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2006.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007032098/1023/16.

Zarnon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 106.237.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 27 avril 2007 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2006, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2006.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007032099/1023/16.

Monte Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 70.346.

In the year two thousand and seven, on the thirteenth day of February.
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of MONTE SICAV (the «Corporation»), a public limited company («société anonyme») with its registered office in Luxembourg, qualifying as an investment company with variable share capital within the meaning of the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment, incorporated by a deed of M^e Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, dated June 28, 1999, which was published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»), on July 31, 1999, number 592.

The meeting was opened under the chairmanship of Mr Manuel Isidro, bank clerk, residing in Esch-sur-Alzette, who appointed as secretary Mr Loïc Calvez, bank clerk, residing in Esch-sur-Alzette.

The meeting elected as scrutineer Mrs Chirazad Ben Messaoud, Lawyer, residing in Luxembourg.

After the constitution of the board of the meeting, the Chairman declared and requested the notary to record that:

I. The names of the shareholders present at the meeting or duly represented by proxy, the proxies of the shareholders represented, as well as the number of shares held by each shareholder, are set forth on the attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented, the members of the board of the meeting and the notary. The aforesaid list shall be attached to the present deed and registered therewith. The proxies given shall be initialled ne varietur by the members of the board of the meeting and by the notary and shall be attached in the same way to this document.

II. The quorum required by law is at least fifty per cent of the issued capital of the Corporation and the resolution on each item of the agenda has to be passed by the affirmative vote of at least two-thirds of those present or represented.

III. A convening notice was sent to each of the registered shareholders of the Corporation on January 26, 2007.

IV. According to the attendance list, out of 27,540,951.413 shares in issue, 27,539,911.413 shares are present or represented.

V. The present meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the following agenda:

I. Restatement of the articles of incorporation of the Corporation in order to reflect the following amendments:

1. Submission of the Corporation to Part I of the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment.

2. Replacement throughout the articles of incorporation of the Corporation, where applicable, of any references to the law of 30 March 1988 relating to undertakings for collective investment, as amended, by a reference to the law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment (the «2002 Law»).

3. Slight amendment of the first paragraph of Article 3. so as to read as follows:

«The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in transferable securities of any kind and other liquid financial assets permitted by the Luxembourg law of 20th December, 2002 regarding undertakings for collective investment (the «2002 Law»), with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolios.»

4. Addition of a new second paragraph under Article 5. so as to read as follows:

«The Corporation may have one or several shareholders.»

5. Slight amendment of the former second paragraph of Article 5. (to become third paragraph thereof) so as to read as follows:

«The shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of each Class of shares shall be invested pursuant to Article three hereof in transferable securities or other liquid financial assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones or such specific types of securities as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of each Class of shares. Each such Class of shares shall constitute a «Sub-Fund» designated by a generic name.»

6. Slight amendment of the former fifth paragraph of Article 5. (to become sixth paragraph thereof) so as to read as follows:

«The minimum capital of the Corporation shall be one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-).»

7. Slight amendment of the sixth paragraph of Article 6. so as to read as follows:

«All issued shares of the Corporation other than bearer shares shall be registered in the Register of Shareholders which shall be kept by the Corporation or by one or more persons designated thereto by the Corporation and such Register of Shareholders shall contain the name of each holder of registered shares, his residence or elected domicile so far as notified to the Corporation, the number of shares held by him and the amount paid in on each such share. Every transfer of a registered share shall be entered in the Register of Shareholders.»

8. Amendment of the last paragraph of Article 8. so as to read as follows:

«d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Corporation at any meeting of shareholders of the Corporation.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. person» is defined in Regulation S adopted under the U.S. Securities Act of 1933 («Securities Act») and includes a natural person resident in the United States; any partnership or corporation organized or incorporated in the United States; any estate of which any executor or administrator is a U.S. Person; any trust of which any trustee is a U.S. Person; any agency or branch of a non-U.S. entity located in the United States; any non-discretionary account or similar account (other than an estate or trust) held by a dealer or other fiduciary for the benefit or account of a U.S. Person; any discretionary account or similar account (other than an estate or trust) held by a dealer or other fiduciary organized, incorporated or (if an individual) resident in the United States; and any partnership or corporation if organized or incorporated under the laws of any non-U.S. jurisdiction and formed by a U.S. Person principally for the purpose of investing in securities not registered under the U.S. Securities Act unless organized and owned by accredited investors (as defined in Rule 501(a) under the U.S. Securities Act) who are not natural persons, estates or trusts.

A U.S. Person does not include: (i) any discretionary account or similar account (other than an estate or trust) held for the benefit or account of a non-U.S. Person by a dealer or other professional fiduciary organized, incorporated or (if an individual) resident in the United States; (ii) any estate of which any professional fiduciary acting as executor or administrator is a U.S. Person, if (A) any executor or administrator of the estate who is not a U.S. Person has sole or shared investment discretion with respect to the assets of the estate, and (B) the estate is governed by non-U.S. law; (iii) any trust of which any professional fiduciary acting as trustee is a U.S. Person, if a trustee who is not a U.S. person has sole or shared investment discretion with respect to the trust assets, and no beneficiary of the trust (and no settler if the trust is revocable) is a U.S. Person; (iv) an employee benefit plan established and administered in accordance with the law of a country other than the U.S. and customary practices and documentation of such country; (v) any agency or branch of a U.S. Person located outside the U.S. if (A) the agency or branch operates for valid business reasons, and (B) the agency or branch is engaged in the business of insurance or banking and is subject to substantive insurance or banking regulation, respectively, in the jurisdiction where located; and (vi) certain international organizations as specified in Regulation S under the U.S. Securities Act.»;

9. Amendment of Article 9. so as to read as follows:

«Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation. If the Corporation has only one single shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders.»

10. Amendment of Article 11. so as to read as follows:

«The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission or by any similar means of communication deemed acceptable by the Board of Directors. A corporation may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes validly cast.

Resolutions with respect to any Class or Sub-Fund will also be passed, unless otherwise required by law or otherwise provided herein, by a simple majority of the votes validly cast.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.»

11. Addition of a paragraph at the end of Article 12. so as to read as follows:

«However, if all shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they declare themselves to be fully informed of its agenda, the meeting may be held without notice or publicity having been given or made.»

12. Amendment of Article 13. so as to read as follows:

«The Corporation shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members; members of the Board of Directors need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event that a director is a legal entity, a permanent individual representative thereof should be designated to perform this role in the name and on behalf of the legal entity. Such individual is submitted to the same obligations than the others directors.

Such individual may only be revoked upon appointment of a replacement individual.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.»

13. Amendment of Article 16. so as to read as follows:

«The Board of Directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each Sub-Fund and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation.

In compliance with the requirements set forth by the 2002 Law and detailed in the prospectus, the Board of Directors shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Corporation.

The Board of Directors may cause the assets of the Corporation to be invested in:

- (i) transferable securities or money market instruments;
- (ii) shares or units of other undertakings for collective investment;
- (iii) deposits with credit institutions, which are repayable on demand or have the right to be withdrawn and which are maturing in no more than 12 months;
- (iv) financial derivatives instruments.

The Corporation is further authorized to employ techniques and instruments relating to transferable securities and money market instruments as specified in the sales documents of the Shares of the Corporation.

The investment policy of the Corporation may replicate the composition of an index of equity securities or debt securities recognized by the Luxembourg supervisory authority.

The Corporation may in particular purchase the above mentioned assets on any regulated market or stock exchange in the European Union or in any other regulated market or stock exchange outside of the European Union, or of any State of America, Africa, Asia, Australia or Oceania as specified in the sales documents of the Shares of the Corporation.

The Corporation may also invest in recently issued transferable securities and money market instruments, provided that the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a regulated market or stock exchange in the European Union or in any other regulated market or stock exchange outside of the European Union and that such admission be secured within one year of the issue.

The Corporation may invest up to a maximum of 35% of its net assets of any Sub-Fund in transferable securities issued or guaranteed by a member state of the European Union (a "Member State"), its local authorities, by another Eligible State or by public international bodies of which one or more Member States are members.

In accordance with the principle of risk spreading, the Corporation may further invest up to 100% of its net assets of any Sub-Fund in transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by a Member State, by its local authorities, or by another member state of the Organization for Economic Cooperation and Development («OECD»), or by public international bodies of which one or more Member States are members, provided that the Corporation holds securities from at least six different issues and securities from any one issue do not account for more than 30% of its total net assets of the relevant Sub-Fund.

Investments of the Corporation may be made either directly or indirectly through wholly-owned intermediate subsidiaries incorporated in any suitable jurisdiction and carrying on management activities exclusively for the Corporation, and primarily, but not solely, for the purposes of greater tax efficiency. Any reference in these Articles to «investments» and «assets» shall mean, as appropriate, either investments made and assets beneficially held directly or investments made and assets beneficially held indirectly through the aforesaid subsidiaries.»

14. Slight amendment of section A of Article 23. so as to read as follows:

«A. The assets of the Corporation may include:

- a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- c) all bonds, time notes, shares, debenture stocks, stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Corporation;
- d) all stocks, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Corporation (provided that the Corporation may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Corporation except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
- f) the preliminary expenses of the Corporation insofar as the same have not been written off, and
- g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall, in principle, be determined as follows:

1) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Board of Directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.

2) The value of transferable securities, money market instruments and any financial liquid assets listed or dealt in on a stock exchange, on a regulated market or on any other regulated market of a member state or of an other state, shall be based on the last available closing or settlement price in the relevant market prior to the time of valuation, or any other price deemed appropriate by the Board of Directors.

3) The value of any assets held in a Sub-Fund's portfolio which are not listed or dealt on a stock exchange, on a regulated market or on any other regulated market of a member state or of an other State or on, with respect to assets quoted or dealt in on any stock exchange or dealt in on any such regulated markets, the last available closing or settlement price is not representative of their value, such assets are stated at fair market value or otherwise at the fair value at which it is expected they may be resold, as determined in good faith by or under the direction of the Board of Directors.

4) Units or shares of open-ended undertakings for collective investment («UCI») will be valued at their last determined and available net asset value or, if such price is not representative of the fair market value of such assets, then the price shall be determined by the Corporation on a fair and equitable basis. Units or shares of a closed-ended UCI will be valued at their last available stock market value.

5) The liquidating value of futures, forward or options contracts not traded on a stock exchange or on regulated markets, or on other regulated markets shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the Board of Directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The value of futures, forward or options contracts traded on a stock exchange or on regulated markets, or on other regulated markets shall be based upon the last available settlement or closing prices as applicable to these contracts on a stock exchange or on regulated markets, or on other regulated markets on which the particular futures, forward or options contracts are traded on behalf of the Corporation; provided that if a future, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the Board of Directors may deem fair and reasonable.

The Corporation is entitled to deviate from the valuation rules set out in (2), (3), (4) and (5) above in valuing the assets attributable to any given Class by adding to the prices referred to in (2), (3), (4) and (5) above an amount reflecting the estimated cost of the acquisition of corresponding assets, in the event the Corporation expects further investments to be made on behalf of the Sub-Fund which such Class belongs, or by deducting from the prices referred to in (2), (3), (4)

and (5) above an amount reflecting the estimated cost of the disposal of such assets, in the event the Corporation expects investments attributable to such Sub-Fund to which such Class belongs to be sold.

The Board of Directors, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset.»

15. Amendment of section D of Article 23. so as to read as follows:

«D. Allocation of assets and liabilities:

The Board of Directors shall establish a pool of assets for each Sub-Fund in the following manner:

a) the proceeds from the issue of shares of each Sub-Fund shall be applied in the books of the Corporation to the Sub-Fund established for the relevant Class of shares and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such Sub-Fund, subject to the provisions of this Article;

b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Corporation to the same Sub-Fund as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant Sub-Fund;

c) where the Corporation incurs a liability which relates to any asset of a particular Sub-Fund or to any action taken in connection with an asset of a particular Sub-Fund, such liability shall be allocated to the relevant Sub-Fund;

d) in the case where any asset or liability of the Corporation cannot be considered as being attributable to a particular Sub-Fund, such asset or liability shall be allocated to all the Sub-Funds in equal parts or, if the amounts so require, pro rata to the value of the respective net assets of each Sub-Fund or in such other manner as determined by the Board of Directors acting in good faith;

e) upon the payment of dividends to the shareholders in any Sub-Fund, the Net Asset Value of such Sub-Fund shall be reduced by the amount of such dividends.

The Board of Directors may reallocate any asset or liability previously allocated by them if in their opinion circumstances so require. All liabilities, whatever Sub-Fund they are attributable to, shall, unless otherwise agreed upon with the creditors, be binding upon the Corporation as a whole.»

16. Addition of a paragraph at the end of Article 27. so as to read as follows:

«The death or the dissolution of the single shareholder (or any other shareholder) shall not lead to the dissolution of the Corporation.»

II. Approval of the minor formal and stylistic amendments made throughout the articles of incorporation as more fully reflected in the draft articles of incorporation available for inspection at the registered office of the Corporation.

III. Miscellaneous.

After deliberation, the general meeting took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to sanction the following modifications, alterations or additions to the provisions of the articles of incorporation of the Corporation:

1. Submission of the Corporation to Part I of the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment (the «2002»).

2. Replacement throughout the articles of incorporation of the Corporation, where applicable, of any references to the law of 30 March 1988 relating to undertakings for collective investment, as amended, by a reference to the 2002 Law.

3. Slight amendment of the first paragraph of Article 3. so as to read as follows:

«The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in transferable securities of any kind and other liquid financial assets permitted by the Luxembourg law of 20th December, 2002 regarding undertakings for collective investment (the «2002 Law»), with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolios.»

4. Addition of a new second paragraph under Article 5. so as to read as follows:

«The Corporation may have one or several shareholders.»

5. Slight amendment of the former second paragraph of Article 5. (to become third paragraph thereof) so as to read as follows:

«The shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different Classes (as defined below) and the proceeds of the issue of each Class of shares shall be invested pursuant to Article three hereof in transferable securities or other liquid financial assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones or such specific types of securities as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of each Class of shares. Each such Class of shares shall constitute a «Sub-Fund» designated by a generic name.»

6. Slight amendment of the former fifth paragraph of Article 5. (to become sixth paragraph thereof) so as to read as follows:

«The minimum capital of the Corporation shall be one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-).»

7. Slight amendment of the sixth paragraph of Article 6. so as to read as follows:

«All issued shares of the Corporation other than bearer shares shall be registered in the Register of Shareholders which shall be kept by the Corporation or by one or more persons designated thereto by the Corporation and such Register of Shareholders shall contain the name of each holder of registered shares, his residence or elected domicile so far as notified to the Corporation, the number of shares held by him and the amount paid in on each such share. Every transfer of a registered share shall be entered in the Register of Shareholders.»

8. Amendment of the last paragraph of Article 8. so as to read as follows:

«d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Corporation at any meeting of shareholders of the Corporation.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. person» is defined in Regulation S adopted under the U.S. Securities Act of 1933 («Securities Act») and includes a natural person resident in the United States; any partnership or corporation organized or incorporated in the United States; any estate of which any executor or administrator is a U.S. Person; any trust of which any trustee is a U.S. Person; any agency or branch of a non-U.S. entity located in the United States; any non-discretionary account or similar account (other than an estate or trust) held by a dealer or other fiduciary for the benefit or account of a U.S. Person; any discretionary account or similar account (other than an estate or trust) held by a dealer or other fiduciary organized, incorporated or (if an individual) resident in the United States; and any partnership or corporation if organized or incorporated under the laws of any non-U.S. jurisdiction and formed by a U.S. Person principally for the purpose of investing in securities not registered under the U.S. Securities Act unless organized and owned by accredited investors (as defined in Rule 501(a) under the U.S. Securities Act) who are not natural persons, estates or trusts.

A U.S. Person does not include: (i) any discretionary account or similar account (other than an estate or trust) held for the benefit or account of a non-U.S. Person by a dealer or other professional fiduciary organized, incorporated or (if an individual) resident in the United States; (ii) any estate of which any professional fiduciary acting as executor or administrator is a U.S. Person, if (A) any executor or administrator of the estate who is not a U.S. Person has sole or shared investment discretion with respect to the assets of the estate, and (B) the estate is governed by non-U.S. law; (iii) any trust of which any professional fiduciary acting as trustee is a U.S. Person, if a trustee who is not a U.S. person has sole or shared investment discretion with respect to the trust assets, and no beneficiary of the trust (and no settler if the trust is revocable) is a U.S. Person; (iv) an employee benefit plan established and administered in accordance with the law of a country other than the U.S. and customary practices and documentation of such country; (v) any agency or branch of a U.S. Person located outside the U.S. if (A) the agency or branch operates for valid business reasons, and (B) the agency or branch is engaged in the business of insurance or banking and is subject to substantive insurance or banking regulation, respectively, in the jurisdiction where located; and (vi) certain international organizations as specified in Regulation S under the U.S. Securities Act.»

9. Amendment of Article 9. so as to read as follows:

«Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation. If the Corporation has only one single shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders.»

10. Amendment of Article 11. so as to read as follows:

«The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission or by any similar means of communication deemed acceptable by the Board of Directors. A corporation may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes validly cast.

Resolutions with respect to any Class or Sub-Fund will also be passed, unless otherwise required by law or otherwise provided herein, by a simple majority of the votes validly cast.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.»

11. Addition of a paragraph at the end of Article 12. so as to read as follows:

«However, if all shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they declare themselves to be fully informed of its agenda, the meeting may be held without notice or publicity having been given or made.»

12. Amendment of Article 13. so as to read as follows:

«The Corporation shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members; members of the Board of Directors need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event that a director is a legal entity, a permanent individual representative thereof should be designated to perform this role in the name and on behalf of the legal entity. Such individual is submitted to the same obligations than the others directors.

Such individual may only be revoked upon appointment of a replacement individual.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.»

13. Amendment of Article 16. so as to read as follows:

«The Board of Directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each Sub-Fund and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation.

In compliance with the requirements set forth by the 2002 Law and detailed in the prospectus, the Board of Directors shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Corporation.

The Board of Directors may cause the assets of the Corporation to be invested in:

- (i) transferable securities or money market instruments;
- (ii) shares or units of other undertakings for collective investment;
- (iii) deposits with credit institutions, which are repayable on demand or have the right to be withdrawn and which are maturing in no more than 12 months;
- (iv) financial derivatives instruments.

The Corporation is further authorized to employ techniques and instruments relating to transferable securities and money market instruments as specified in the sales documents of the Shares of the Corporation.

The investment policy of the Corporation may replicate the composition of an index of equity securities or debt securities recognized by the Luxembourg supervisory authority.

The Corporation may in particular purchase the above mentioned assets on any regulated market or stock exchange in the European Union or in any other regulated market or stock exchange outside of the European Union, or of any State of America, Africa, Asia, Australia or Oceania as specified in the sales documents of the Shares of the Corporation.

The Corporation may also invest in recently issued transferable securities and money market instruments, provided that the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a regulated market or stock exchange in the European Union or in any other regulated market or stock exchange outside of the European Union and that such admission be secured within one year of the issue.

The Corporation may invest up to a maximum of 35% of its net assets of any Sub-Fund in transferable securities issued or guaranteed by a member state of the European Union (a «Member State»), its local authorities, by another Eligible State or by public international bodies of which one or more Member States are members.

In accordance with the principle of risk spreading, the Corporation may further invest up to 100% of its net assets of any Sub-Fund in transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by a Member State, by its local authorities, or by another member state of the Organization for Economic Cooperation and Development («OECD»), or by public international bodies of which one or more Member States are members, provided that the Corporation holds securities from at least six different issues and securities from any one issue do not account for more than 30% of its total net assets of the relevant Sub-Fund.

Investments of the Corporation may be made either directly or indirectly through wholly-owned intermediate subsidiaries incorporated in any suitable jurisdiction and carrying on management activities exclusively for the Corporation, and primarily, but not solely, for the purposes of greater tax efficiency. Any reference in these Articles to «investments» and «assets» shall mean, as appropriate, either investments made and assets beneficially held directly or investments made and assets beneficially held indirectly through the aforesaid subsidiaries.»

14. Slight amendment of section A of Article 23. so as to read as follows:

«A. The assets of the Corporation may include:

- a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- c) all bonds, time notes, shares, debenture stocks, stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Corporation;
- d) all stocks, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Corporation (provided that the Corporation may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Corporation except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;

- f) the preliminary expenses of the Corporation insofar as the same have not been written off, and
- g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall, in principle, be determined as follows:

1) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Board of Directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.

2) The value of transferable securities, money market instruments and any financial liquid assets listed or dealt in on a stock exchange, on a regulated market or on any other regulated market of a Member State or of an other state, shall be based on the last available closing or settlement price in the relevant market prior to the time of valuation, or any other price deemed appropriate by the Board of Directors.

3) The value of any assets held in a Sub-Fund's portfolio which are not listed or dealt on a stock exchange, on a regulated market or on any other regulated market of a Member State or of an other State or on, with respect to assets quoted or dealt in on any stock exchange or dealt in on any such regulated markets, the last available closing or settlement price is not representative of their value, such assets are stated at fair market value or otherwise at the fair value at which it is expected they may be resold, as determined in good faith by or under the direction of the Board of Directors.

4) Units or shares of open-ended undertakings for collective investment («UCI») will be valued at their last determined and available net asset value or, if such price is not representative of the fair market value of such assets, then the price shall be determined by the Corporation on a fair and equitable basis. Units or shares of a closed-ended UCI will be valued at their last available stock market value.

5) The liquidating value of futures, forward or options contracts not traded on a stock exchange or on regulated markets, or on other regulated markets shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the Board of Directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The value of futures, forward or options contracts traded on a stock exchange or on regulated markets, or on other regulated markets shall be based upon the last available settlement or closing prices as applicable to these contracts on a stock exchange or on regulated markets, or on other regulated markets on which the particular futures, forward or options contracts are traded on behalf of the Corporation; provided that if a future, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the Board of Directors may deem fair and reasonable.

The Corporation is entitled to deviate from the valuation rules set out in (2), (3), (4) and (5) above in valuing the assets attributable to any given Class by adding to the prices referred to in (2), (3), (4) and (5) above an amount reflecting the estimated cost of the acquisition of corresponding assets, in the event the Corporation expects further investments to be made on behalf of the Sub-Fund which such Class belongs, or by deducting from the prices referred to in (2), (3), (4) and (5) above an amount reflecting the estimated cost of the disposal of such assets, in the event the Corporation expects investments attributable to such Sub-Fund to which such Class belongs to be sold.

The Board of Directors, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset.»

15. Amendment of section D of Article 23. so as to read as follows:

«D. Allocation of assets and liabilities:

The Board of Directors shall establish a pool of assets for each Sub-Fund in the following manner:

a) the proceeds from the issue of shares of each Sub-Fund shall be applied in the books of the Corporation to the Sub-Fund established for the relevant Class of shares and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such Sub-Fund, subject to the provisions of this Article;

b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Corporation to the same Sub-Fund as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant Sub-Fund;

c) where the Corporation incurs a liability which relates to any asset of a particular Sub-Fund or to any action taken in connection with an asset of a particular Sub-Fund, such liability shall be allocated to the relevant Sub-Fund;

d) in the case where any asset or liability of the Corporation cannot be considered as being attributable to a particular Sub-Fund, such asset or liability shall be allocated to all the Sub-Funds in equal parts or, if the amounts so require, pro rata to the value of the respective net assets of each Sub-Fund or in such other manner as determined by the Board of Directors acting in good faith;

e) upon the payment of dividends to the shareholders in any Sub-Fund, the Net Asset Value of such Sub-Fund shall be reduced by the amount of such dividends.

The Board of Directors may reallocate any asset or liability previously allocated by them if in their opinion circumstances so require. All liabilities, whatever Sub-Fund they are attributable to, shall, unless otherwise agreed upon with the creditors, be binding upon the Corporation as a whole.»

16. Addition of a paragraph at the end of Article 27. so as to read as follows:

«The death or the dissolution of the single shareholder (or any other shareholder) shall not lead to the dissolution of the Corporation.»

Second resolution

The meeting decides to approve minor formal and stylistic amendments made throughout the articles of incorporation as more fully reflected in the draft articles of incorporation available for inspection at the registered office of the Corporation.

A copy of the amended articles of incorporation, after having been signed by all the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to this deed to be filed with it with the registration authorities.

The resolutions have been taken separately and by unanimous vote.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the board of the meeting, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, signed together with us, the notary, the present original deed, no shareholder expressing the wish to sign.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le treize février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de MONTE SICAV (la «Société»), une société anonyme («société anonyme»), ayant son siège social à Luxembourg, qualifié de société à capital variable au sens de la Loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, constituée, suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 28 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), le 31 juillet 1999, numéro 592.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Manuel Isidro, employé de banque, demeurant à Esch-sur-Alzette

qui nomme comme secrétaire Monsieur Loïc Calvez, employé de banque, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Chirazad Ben Messaoud, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau est ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que :

1. Les noms des actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles sont enregistrées, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphés «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

2. Le quorum requis par la loi concernant l'ordre du jour est d'au moins cinquante pourcent du capital émis de la Société et les décisions sur ces points devront être adoptées par le vote affirmatif d'au moins deux-tiers des actionnaires présents ou représentés.

3. Une convocation a été envoyée à chaque actionnaire nominatif de la Société.

4. Conformément à la liste de présence, sur 27.540.951,413 actions émises, 27.539.911,413 actions sont présentes ou représentées.

5. Que la présente assemblée est valablement constituée, et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour :

I. Modification des statuts de la Société en vue de refléter les changements suivants :

1. Soumission de la Société à la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif;

2. Substitution dans l'ensemble des statuts de la Société, si nécessaire, toutes les références à la loi du «30 mars 1988» relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée, par une référence à la loi du «20 décembre 2002» relative aux organismes de placement collectif (la «Loi de 2002»);

3. Légère modification du premier paragraphe de l'Article 3. qui doit se lire comme ce qui suit:

«L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toutes espèces et autres avoirs financiers autorisés par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi de 2002»), dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles.»

4. Ajout d'un nouveau second paragraphe à l'Article 5. qui doit se lire comme suit :

«La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.»

5. Légère modification de l'ancien deuxième paragraphe de l'Article 5. (qui devient le troisième paragraphe ci-après) qui doit se lire comme ce qui suit:

«Les actions seront, suivant ce que le Conseil d'Administration décidera, de différentes Classes (tel que défini ci-après) et le produit de l'émission de chacune des Classes sera placé, conformément à l'Article trois ci-dessus, en valeurs mobilières et autres avoirs financiers correspondant à telles régions géographiques, secteurs de l'industrie ou zones monétaires, ou à tel type spécifique de valeurs suivant ce que le Conseil d'Administration décidera de temps à autre pour chaque Classe. Chaque Classe sera désigné par un nom générique.»

6. Légère modification de l'ancien cinquième paragraphe de l'Article 5. (qui devient le sixième paragraphe ci-après) qui doit se lire comme ce qui suit:

«Le capital minimum de la Société est d'un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-)»

7. Légère modification du sixième paragraphe de l'Article 6. qui doit se lire comme ce qui suit:

«Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription indiquera le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu tel que notifié à la Société, le nombre d'actions qu'il détient et le montant payé pour chaque action. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires.»

8. Modification du dernier paragraphe de l'Article 8. qui doit se lire comme ce qui suit:

«d) refuser lors de toute assemblée d'actionnaires le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» est défini par Regulation S de la loi américaine U.S. Securities Act de 1933 telle que modifiée (le «Securities Act»). Ce terme inclura, sans limitation : toute personne physique résidant aux Etats-Unis d'Amérique ; toute société ou partnership organisée ou constituée sous le régime des lois des Etats-Unis d'Amérique ; toute succession dont l'exécuteur ou l'administrateur est un Ressortissant des Etats-Unis ; tout trust dont le trustee est un Ressortissant des Etats-Unis ; toute agence ou succursale d'une entité étrangère située aux Etats-Unis ; tout compte non discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un courtier ou autre fiduciaire pour le bénéfice ou pour compte d'un Ressortissant des États-Unis ; tout compte discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un courtier ou fiduciaire organisé, constitué ou (s'il s'agit d'un particulier) résidant aux Etats-Unis ; et toute société ou partnership lorsque elle est : organisée ou constituée sous le régime des lois d'une juridiction étrangère ; et constituée par un Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique principalement pour le besoin d'investissements en titres non enregistrés en vertu du Securities Act, à moins qu'elle ne soit organisée ou constituée, et détenue, par des investisseurs qualifiés («accredited investors», tel que ce terme est défini au Rule 501(a) du Securities Act) qui ne sont pas des personnes physiques, des successions ou des trusts.

Ce terme n'inclut pas (i) tout compte discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu pour le bénéfice ou pour compte d'une personne autre qu'un Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique par un courtier ou autre fiduciaire professionnel organisé, constitué ou (s'il s'agit d'un particulier) résidant aux Etats-Unis; ou (ii) toute succession dont un fiduciaire professionnel agissant en tant qu'exécuteur ou administrateur de la succession est un Ressortissant des Etats-Unis si un exécuteur ou administrateur de la succession qui n'est pas un Ressortissant des Etats-Unis a, soit seul, soit conjointement avec d'autres, le pouvoir discrétionnaire d'investir les avoirs de la succession et que cette succession est régie par une loi étrangère; (iii) tout trust dont un professionnel fiduciaire agissant comme représentant est un Ressortissant des Etats-Unis, si le représentant qui n'est pas un Ressortissant des Etats-Unis a, seul ou avec d'autres personnes un pouvoir discrétionnaire concernant les avoirs du trust, et qu'aucun bénéficiaire du trust ne soit un Ressortissant des Etats-Unis (et pas si le trust est révocable); (iv) tout salarié bénéficiant d'un plan établi et administré en conformité avec les lois d'un pays autre que les Etats-Unis et avec les pratiques habituelles ainsi que la documentation de ce pays; (v) toute agence ou succursale d'un Ressortissant des Etats-Unis situé en dehors des Etats-Unis si (A) l'agence ou la succursale fonctionne pour des raisons de marchés valables, et (B) l'agence ou la succursale est engagée dans le secteur de l'assurance ou bancaire et est soumise en permanence à des règles en la matière, dans la juridiction où elle est située; et (vi) certaines organisations internationales telles que spécifiées dans la Regulation S du Securities Act.»

9. Modification de l'Article 9. qui doit se lire comme suit:

«Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Si la Société ne possède qu'un seul actionnaire, cet actionnaire exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.»

10. Modification de l'Article 11. qui doit se lire comme suit:

«Les quorum et délais requis par la Loi de 2002 régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex-, par télécopieur ou par tout autre moyen de communication

reconnu comme acceptable par le Conseil d'Administration une autre personne comme son mandataire. Toute société pourra faire signer une procuration par une personne habilitée par elle à cet effet.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les présents statuts, les décisions au cours d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix valablement exprimés.

Les décisions relatives à un quelconque compartiment ou à une quelconque classe seront également prises, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les présents statuts, à la majorité simple des voix exprimés.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée des actionnaires.»

11. Ajout d'un paragraphe à la fin de l'Article 12. qui doit se lire comme suit:

«Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent eux-mêmes être totalement informés de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans qu'une notice soit envoyée ou que les formalités de publicité faites.»

12. Modification de l'Article 13. qui doit se lire comme suit:

«La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins; les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale.

La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de départ en retraite ou autre raison, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.»

13. Modification de l'Article 16 en conformité avec la Loi de 2002 qui doit se lire comme suit:

«Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement pour chaque compartiment ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

En conformité avec les exigences de la Loi de 2002 et tel que détaillé dans le prospectus, le Conseil d'Administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société.

Le Conseil d'Administration peut faire en sorte que les actifs de la Société soient investis en

- (i) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire;
- (ii) actions ou parts d'autres organismes de placement collectif;
- (iii) dépôts auprès des établissements de crédit, remboursables à vue ou comportant un droit de retrait et qui ont une échéance de 12 mois au plus;
- (iv) instruments financiers dérivés.

La Société est de plus autorisée à employer les techniques et instruments relatifs aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire tels que décrits dans les documents de vente de la Société.

La politique d'investissement de la Société peut reproduire la composition d'un indice composé d'actions ou de titres de créances reconnu par l'autorité de contrôle de Luxembourg.

La Société pourra notamment acquérir les avoirs susmentionnés sur tout marché réglementé ou toute bourse de valeurs mobilières au sein de l'Union Européenne, ou sur tout marché réglementé ou toute bourse de valeurs mobilières en dehors de l'Union Européenne, ou de tout Etat d'Amérique, d'Afrique, d'Asie, d'Australie ou d'Océanie, comme indiqué dans la documentation de vente des Actions de la Société.

La Société peut également investir dans des valeurs mobilières récemment émises et des instruments de marché monétaire, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que sera introduite une demande d'admission à la cote officielle d'un marché réglementé ou d'une bourse de valeurs mobilières au sein de l'Union Européenne, ou à la cote officielle de tout autre marché réglementé ou bourse de valeurs mobilières à l'extérieur de l'Union Européenne, et que cette admission soit obtenue dans le délai d'un an à compter de l'émission.

La Société peut investir jusqu'à 35% minimum des actifs nets d'un quelconque compartiment dans des valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat Membre de l'Union Européenne («Etat Membre»), par ses collectivités publiques ou par un autre Etat membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats Membres sont membres.

Conformément au principe de répartition des risques, la Société peut en outre investir jusqu'à 100% des actifs nets d'un quelconque compartiment en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat Membre, par ses collectivités publiques ou par un autre Etat membre de l'Organisation pour la Coopération et le Déve-

veloppement Economique (l'«OCDE») ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats Membres sont membres, sous réserve que la Société détienne des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins et que les valeurs appartenant à une même émission ne représentent pas plus de 30% des actifs nets totaux du compartiment concerné.

Les investissements de la Société peuvent être réalisés directement ou indirectement à travers des filiales intermédiaires à cent pour cent, constituées dans une juridiction appropriée et menant des activités de gestion exclusivement pour le compte de la Société, et ceci principalement, mais pas seulement, dans un but d'efficacité fiscale accrue. Toute référence dans les présents Statuts à des «investissements» et à des «avoirs» (ou «actifs») signifie, comme il convient, ou bien investissements réalisés ou avoirs détenus directement, ou bien investissements réalisés ou avoirs détenus indirectement par les filiales précitées.»

14. Légère modification de la section A de l'Article 23 A qui doit se lire comme suit:

«A. Les avoirs de la Société sont censés comprendre:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente d'investissement dont le prix n'a pas encore été touché);
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société (étant entendu que la Société pourra faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividendes ou ex-droits ou des pratiques analogues);
- e) tous les intérêts courus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties; et
- g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être payée ou touchée dans son entièreté; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

2) La valeur des valeurs mobilières, instruments de marché monétaire et tous avoirs financiers cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou un marché réglementé, ou sur un autre marché réglementé d'un pays de l'Union ou d'un autre état sera généralement fixée au dernier prix connu et disponible sur le marché concerné avant l'évaluation, ou à tout autre prix que le Conseil d'Administration estimera approprié. Les valeurs à revenu fixe qui ne sont pas négociées sur ces marchés seront généralement évaluées au dernier prix disponible ou équivalents en terme de rendement obtenus d'un ou plusieurs courtiers ou services de cotation approuvés par le Conseil d'Administration ou à tout autre prix considéré comme approprié par le Conseil d'Administration.

3) Les valeurs des avoirs détenus dans un compartiment qui ne sont pas cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou un marché réglementé ou sur un autre marché réglementé d'un état membre de l'Union ou d'un autre état ou en ce qui concerne les avoirs cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou négociés sur de tel marché réglementé, le dernier prix connu et disponible n'est pas représentatif de leurs valeurs, ces avoirs sont fixés à valeur équitable du marché ou autrement à une valeur équitable à laquelle il est envisageable de les revendre, tel que déterminé de bonne foi par le Conseil d'Administration.

4) Les parts ou actions des organismes de placement collectif de type ouvert seront évaluées à leur valeur nette d'inventaire la plus récemment fixée et disponible ou, si ce prix n'est pas représentatif de leur juste valeur de marché, au prix déterminé par la Société sur une base juste et équitable. Les parts ou actions des organismes de placement collectif de type fermé seront évaluées à la dernière capitalisation boursière disponible.

5) la valeur de liquidation des contrats à terme ou contrats d'option qui ne sont pas négociés sur une bourse de valeurs ou des marchés réglementés, ou sur d'autres marchés réglementés, sera leur valeur nette de liquidation déterminée, selon la politique fixée par le Conseil d'Administration, uniformément pour chaque type de contrat. La valeur des contrats à terme ou contrats d'options qui sont négociés sur une bourse de valeurs ou marchés réglementés, ou sur d'autres marchés réglementés, sera basée sur la dernière valeur de liquidation ou sur les derniers prix de clôture disponibles s'appliquant à ces contrats sur une bourse de valeurs ou marchés réglementés, ou sur d'autres marchés réglementés sur lequel les contrats à terme ou contrats d'option en question sont négociés pour le compte de la Société, étant entendu que si un contrat à terme ou contrat d'option ne peut pas être liquidé au jour où les avoirs sont déterminés, la base de détermination de la valeur de liquidation de ce contrat sera la valeur considérée par le Conseil d'Administration comme juste et raisonnable.

La Société est autorisée à utiliser des règles d'évaluation différentes de celle décrites sous 2), 3), 4) et 5) ci-dessus dans l'évaluation des avoirs attribuables à une classe particulière, par l'adjonction aux prix auxquels il est fait référence sous

2), 3), 4) et 5) ci-dessus d'un montant reflétant le coût estimé d'acquisition d'avoirs correspondants au cas où la Société envisagerait de faire des investissements supplémentaires pour le compte du Compartiment auquel cette classe appartient, ou par la déduction des prix auxquels il est fait référence sous 2), 3), 4) et 5) ci-dessus d'un montant reflétant le coût estimé de vente de ces avoirs au cas où la Société envisagerait de vendre des investissements attribuables au Compartiment auquel appartient cette classe.

Le Conseil d'Administration peut, discrétionnairement, permettre l'usage d'une autre méthode d'évaluation s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la valeur équitable d'un actif quelconque.»

15. Modification de la section D de l'Article 23. qui doit se lire comme suit:

«D. Répartition des avoirs et engagements

Les administrateurs établiront pour chaque compartiment une masse d'avoirs communs de la manière suivante:

a) le produit de l'émission des actions de chaque compartiment sera affecté dans les livres de la Société à la masse d'avoirs établie pour ce compartiment, et les actifs, engagements, revenus et dépenses relatifs à ce compartiment seront imputés sur la masse d'avoirs de ce compartiment suivant les dispositions de cet Article;

b) les actifs qui dérivent d'autres actifs seront, dans les livres de la Société, attribués à la même masse d'avoirs que les actifs dont ils sont dérivés. En cas de plus-value ou de moins-value d'un actif, l'accroissement ou la diminution de valeur de cet actif sera imputé sur la masse d'avoirs du compartiment auquel cet actif est attribuable;

c) tous les engagements de la Société qui pourront être attribués à un compartiment particulier ou à tout acte qui se rapporte à l'actif d'un compartiment particulier seront imputés à la masse d'avoirs de ce compartiment;

d) les actifs ou engagements qui ne pourront pas être attribués à un compartiment particulier seront imputés aux différents compartiments à parts égales ou, pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs ou tout autre manière déterminée par le Conseil d'Administration agissant de bonne foi;

e) à la suite du paiement de dividendes aux propriétaires d'actions d'un quelconque compartiment, la valeur de l'actif net de ce compartiment sera réduite du montant de ces dividendes.

Si, de l'avis du Conseil d'Administration, les circonstances le nécessitent, il pourra réattribuer tout actif ou tout engagement antérieurement attribué par eux. Tous les engagements, peu importe le compartiment au bénéfice duquel il sont attribuables, lient la Société dans son entièreté, à moins qu'il en ait été décidé autrement d'un commun accord avec les créanciers.»

16. Ajouter un paragraphe à la fin de l'Article 27. qui doit se lire comme suit:

«La mort ou la dissolution de l'associé unique (ou tout autre actionnaire) n'entraîne pas la dissolution de la Société.»

II. Approbation des modifications de formes mineures et des changements stylistiques faites dans les statuts tel que reflétés dans l'exemplaire des statuts disponible pour examen au siège social de la Société.

III. Divers.

Après délibération, l'assemblée générale prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve les modifications et additions suivantes portées aux statuts de la Société:

1. Soumission de la Société à la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif (la «Loi de 2002»);

2. Substitution dans l'ensemble des statuts de la Société, si nécessaire, toutes les références à la loi du «30 mars 1988» relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée, par une référence à la Loi de 2002;

3. Légère modification du premier paragraphe de l'Article 3. qui doit se lire comme ce qui suit:

«L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toutes espèces et autres avoirs financiers autorisés par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi de 2002»), dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles.»

4. Ajout d'un second paragraphe à l'Article 5. qui doit se lire comme suit:

«La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.»

5. Légère modification de l'ancien deuxième paragraphe de l'Article 5. (qui devient le troisième paragraphe ci-après) qui doit se lire comme ce qui suit:

«Les actions seront, suivant ce que le Conseil d'Administration décidera, de différentes Classes (tel que défini ci-après) et le produit de l'émission de chacune des Classes sera placé, conformément à l'Article trois ci-dessus, en valeurs mobilières et autres avoirs financiers correspondant à telles régions géographiques, secteurs de l'industrie ou zones monétaires, ou à tel type spécifique de valeurs suivant ce que le Conseil d'Administration décidera de temps à autre pour chaque Classe. Chaque Classe sera désigné par un nom générique.»

6. Légère modification de l'ancien cinquième paragraphe de l'Article 5. (qui devient le sixième paragraphe ci-après) qui doit se lire comme ce qui suit:

«Le capital minimum de la Société est d'un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-).»

7. Légère modification du sixième paragraphe de l'Article 6. qui doit se lire comme ce qui suit:

«Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription indiquera le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu tel que notifié à la Société, le nombre d'actions qu'il détient et le montant payé pour chaque action. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires.»

8. Modification du dernier paragraphe de l'Article 8. qui doit se lire comme ce qui suit:

«d) refuser lors de toute assemblée d'actionnaires le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» est défini par Regulation S de la loi américaine U.S. Securities Act de 1933 telle que modifiée (le «Securities Act»). Ce terme inclura, sans limitation: toute personne physique résidant aux Etats-Unis d'Amérique; toute société ou partnership organisée ou constituée sous le régime des lois des Etats-Unis d'Amérique; toute succession dont l'exécuteur ou l'administrateur est un Ressortissant des Etats-Unis ; tout trust dont le trustee est un Ressortissant des Etats-Unis; toute agence ou succursale d'une entité étrangère située aux Etats-Unis; tout compte non discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un courtier ou autre fiduciaire pour le bénéfice ou pour compte d'un Ressortissant des Etats-Unis; tout compte discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un courtier ou fiduciaire organisé, constitué ou (s'il s'agit d'un particulier) résidant aux Etats-Unis; et toute société ou partnership lorsque elle est organisée ou constituée sous le régime des lois d'une juridiction étrangère; et constituée par un Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique principalement pour le besoin d'investissements en titres non enregistrés en vertu du Securities Act, à moins qu'elle ne soit organisée ou constituée, et détenue, par des investisseurs qualifiés («accredited investors»), tel que ce terme est défini au Rule 501(a) du Securities Act) qui ne sont pas des personnes physiques, des successions ou des trusts.

Ce terme n'inclut pas (i) tout compte discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu pour le bénéfice ou pour compte d'une personne autre qu'un Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique par un courtier ou autre fiduciaire professionnel organisé, constitué ou (s'il s'agit d'un particulier) résidant aux Etats-Unis; ou (ii) toute succession dont un fiduciaire professionnel agissant en tant qu'exécuteur ou administrateur de la succession est un Ressortissant des Etats-Unis si un exécuteur ou administrateur de la succession qui n'est pas un Ressortissant des Etats-Unis a, soit seul, soit conjointement avec d'autres, le pouvoir discrétionnaire d'investir les avoirs de la succession et que cette succession est régie par une loi étrangère; (iii) tout trust dont un professionnel fiduciaire agissant comme représentant est un Ressortissant des Etats-Unis, si le représentant qui n'est pas un Ressortissant des Etats-Unis a, seul ou avec d'autres personnes un pouvoir discrétionnaire concernant les avoirs du trust, et qu'aucun bénéficiaire du trust ne soit un Ressortissant des Etats-Unis (et pas si le trust est révocable); (iv) tout salarié bénéficiant d'un plan établi et administré en conformité avec les lois d'un pays autre que les Etats-Unis et avec les pratiques habituelles ainsi que la documentation de ce pays; (v) toute agence ou succursale d'un Ressortissant des Etats-Unis situé en dehors des Etats-Unis si (A) l'agence ou la succursale fonctionne pour des raisons de marchés valables, et (B) l'agence ou la succursale est engagée dans le secteur de l'assurance ou bancaire et est soumise en permanence à des règles en la matière, dans la juridiction où elle est située; et (vi) certaines organisations internationales telles que spécifiées dans la Regulation S du Securities Act.»

9. Modification de l'Article 9. qui doit se lire comme suit:

«Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Si la Société ne possède qu'un seul actionnaire, cet actionnaire exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.»

10. Modification de l'Article 11. qui doit se lire comme suit:

«Les quorum et délais requis par la Loi de 2002 régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex-, par télécopieur ou par tout autre moyen de communication reconnu comme acceptable par le Conseil d'Administration une autre personne comme son mandataire. Toute société pourra faire signer une procuration par une personne habilitée par elle à cet effet.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les présents statuts, les décisions au cours d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix exprimés.

Les décisions relatives à un quelconque compartiment ou à une quelconque classe seront également prises, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les présents statuts, à la majorité simple des voix exprimés.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée des actionnaires.»

11. Ajout d'un paragraphe à la fin de l'Article 12. qui doit se lire comme suit:

«Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent eux-mêmes être totalement informés de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans qu'une notice soit envoyée ou que les formalités de publicité faites.»

12. Modification de l'Article 13. qui doit se lire comme suit:

«La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins; les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale.

La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de départ en retraite ou autre raison, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.»

13. Modification de l'Article 16 en conformité avec la Loi de 2002 qui doit se lire comme suit:

«Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement pour chaque compartiment ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

En conformité avec les exigences de la Loi de 2002 et tel que détaillé dans le prospectus, le Conseil d'Administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société.

Le Conseil d'Administration peut faire en sorte que les actifs de la Société soient investis en

- (i) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire;
- (ii) actions ou parts d'autres organismes de placement collectif;
- (iii) dépôts auprès des établissements de crédit, remboursables à vue ou comportant un droit de retrait et qui ont une échéance de 12 mois au plus;
- (iv) instruments financiers dérivés.

La Société est de plus autorisée à employer les techniques et instruments relatifs aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire tels que décrits dans les documents de vente de la Société.

La politique d'investissement de la Société peut reproduire la composition d'un indice composé d'actions ou de titres de créances reconnu par l'autorité de contrôle de Luxembourg.

La Société pourra notamment acquérir les avoirs susmentionnés sur tout marché réglementé ou toute bourse de valeurs mobilières au sein de l'Union Européenne, ou sur tout marché réglementé ou toute bourse de valeurs mobilières en dehors de l'Union Européenne, ou de tout Etat d'Amérique, d'Afrique, d'Asie, d'Australie ou d'Océanie, comme indiqué dans la documentation de vente des Actions de la Société.

La Société peut également investir dans des valeurs mobilières récemment émises et des instruments de marché monétaire, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que sera introduite une demande d'admission à la cote officielle d'un marché réglementé ou d'une bourse de valeurs mobilières au sein de l'Union Européenne, ou à la cote officielle de tout autre marché réglementé ou bourse de valeurs mobilières à l'extérieur de l'Union Européenne, et que cette admission soit obtenue dans le délai d'un an à compter de l'émission.

La Société peut investir jusqu'à 35% minimum des actifs nets d'un quelconque compartiment dans des valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat Membre de l'Union Européenne («Etat Membre»), par ses collectivités publiques ou par un autre Etat membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats Membres sont membres.

Conformément au principe de répartition des risques, la Société peut en outre investir jusqu'à 100% des actifs nets d'un quelconque compartiment en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat Membre, par ses collectivités publiques ou par un autre Etat membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique (l'«OCDE») ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats Membres sont membres, sous réserve que la Société détienne des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins et que les valeurs appartenant à une même émission ne représentent pas plus de 30% des actifs nets totaux du compartiment concerné.

Les investissements de la Société peuvent être réalisés directement ou indirectement à travers des filiales intermédiaires à cent pour cent, constituées dans une juridiction appropriée et menant des activités de gestion exclusivement pour le compte de la Société, et ceci principalement, mais pas seulement, dans un but d'efficacité fiscale accrue. Toute référence dans les présents Statuts à des «investissements» et à des «avoirs» (ou «actifs») signifie, comme il convient, ou bien investissements réalisés ou avoirs détenus directement, ou bien investissements réalisés ou avoirs détenus indirectement par les filiales précitées.»

14. Légère modification de la section A de l'Article 23 A qui doit se lire comme suit:

«A. Les avoirs de la Société sont censés comprendre:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus;

b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente d'investissement dont le prix n'a pas encore été touché);

c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;

d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société (étant entendu que la Société pourra faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividendes ou ex-droits ou des pratiques analogues);

e) tous les intérêts courus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties; et

g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être payée ou touchée dans son entièreté; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

2) La valeur des valeurs mobilières, instruments de marché monétaire et tous avoirs financiers cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou un marché réglementé, ou sur un autre marché réglementé d'un pays de l'Union ou d'un autre état sera généralement fixée au dernier prix connu et disponible sur le marché concerné avant l'évaluation, ou à tout autre prix que le Conseil d'Administration estimera approprié. Les valeurs à revenu fixe qui ne sont pas négociées sur ces marchés seront généralement évaluées au dernier prix disponible ou équivalents en terme de rendement obtenus d'un ou plusieurs courtiers ou services de cotation approuvés par le Conseil d'Administration ou à tout autre prix considéré comme approprié par le Conseil d'Administration.

3) Les valeurs des avoirs détenus dans un compartiment qui ne sont pas cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou un marché réglementé ou sur un autre marché réglementé d'un état membre de l'Union ou d'un autre état ou en ce qui concerne les avoirs cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou négociés sur de tel marché réglementé, le dernier prix connu et disponible n'est pas représentatif de leurs valeurs, ces avoirs sont fixés à valeur équitable du marché ou autrement à une valeur équitable à laquelle il est envisageable de les revendre, tel que déterminé de bonne foi par le Conseil d'Administration.

4) Les parts ou actions des organismes de placement collectif de type ouvert seront évaluées à leur valeur nette d'inventaire la plus récemment fixée et disponible ou, si ce prix n'est pas représentatif de leur juste valeur de marché, au prix déterminé par la Société sur une base juste et équitable. Les parts ou actions des organismes de placement collectif de type fermé seront évaluées à la dernière capitalisation boursière disponible.

5) La valeur de liquidation des contrats à terme ou contrats d'option qui ne sont pas négociés sur une bourse de valeurs ou des marchés réglementés, ou sur d'autres marchés réglementés, sera leur valeur nette de liquidation déterminée, selon la politique fixée par le Conseil d'Administration, uniformément pour chaque type de contrat. La valeur des contrats à terme ou contrats d'options qui sont négociés sur une bourse de valeurs ou marchés réglementés, ou sur d'autres marchés réglementés, sera basée sur la dernière valeur de liquidation ou sur les derniers prix de clôture disponibles s'appliquant à ces contrats sur une bourse de valeurs ou marchés réglementés, ou sur d'autres marchés réglementés sur lequel les contrats à terme ou contrats d'option en question sont négociés pour le compte de la Société, étant entendu que si un contrat à terme ou contrat d'option ne peut pas être liquidé au jour où les avoirs sont déterminés, la base de détermination de la valeur de liquidation de ce contrat sera la valeur considérée par le Conseil d'Administration comme juste et raisonnable.

La Société est autorisée à utiliser des règles d'évaluation différentes de celle décrites sous 2), 3), 4) et 5) ci-dessus dans l'évaluation des avoirs attribuables à une classe particulière, par l'adjonction aux prix auxquels il est fait référence sous 2), 3), 4) et 5) ci-dessus d'un montant reflétant le coût estimé d'acquisition d'avoirs correspondants au cas où la Société envisagerait de faire des investissements supplémentaires pour le compte du Compartiment auquel cette classe appartient, ou par la déduction des prix auxquels il est fait référence sous 2), 3), 4) et 5) ci-dessus d'un montant reflétant le coût estimé de vente de ces avoirs au cas où la Société envisagerait de vendre des investissements attribuables au Compartiment auquel appartient cette classe.

Le Conseil d'Administration peut, discrétionnairement, permettre l'usage d'une autre méthode d'évaluation s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la valeur équitable d'un actif quelconque.»

15. Modification de la section D de l'Article 23. qui doit se lire comme suit:

«D. Répartition des avoirs et engagements

Les administrateurs établiront pour chaque compartiment une masse d'avoirs communs de la manière suivante:

a) le produit de l'émission des actions de chaque compartiment sera affecté dans les livres de la Société à la masse d'avoirs établie pour ce compartiment, et les actifs, engagements, revenus et dépenses relatifs à ce compartiment seront imputés sur la masse d'avoirs de ce compartiment suivant les dispositions de cet Article;

b) les actifs qui dérivent d'autres actifs seront, dans les livres de la Société, attribués à la même masse d'avoirs que les actifs dont ils sont dérivés. En cas de plus-value ou de moins-value d'un actif, l'accroissement ou la diminution de valeur de cet actif sera imputé sur la masse d'avoirs du compartiment auquel cet actif est attribuable;

c) tous les engagements de la Société qui pourront être attribués à un compartiment particulier ou à tout acte qui se rapporte à l'actif d'un compartiment particulier seront imputés à la masse d'avoirs de ce compartiment;

d) les actifs ou engagements qui ne pourront pas être attribués à un compartiment particulier seront imputés aux différents compartiments à parts égales ou, pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs ou tout autre manière déterminée par le Conseil d'Administration agissant de bonne foi;

e) à la suite du paiement de dividendes aux propriétaires d'actions d'un quelconque compartiment, la valeur de l'actif net de ce compartiment sera réduite du montant de ces dividendes.

Si, de l'avis du Conseil d'Administration, les circonstances le nécessitent, il pourra réattribuer tout actif ou tout engagement antérieurement attribué par eux. Tous les engagements, peu importe le compartiment au bénéfice duquel il sont attribuables, lient la Société dans son entièreté, à moins qu'il en ait été décidé autrement d'un commun accord avec les créanciers.»

16. Ajouter un paragraphe à la fin de l'Article 27. qui doit se lire comme suit:

«La mort ou la dissolution de l'associé unique (ou tout autre actionnaire) n'entraîne pas la dissolution de la Société.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'approuver les modifications de formes mineures et des changements stylistiques faites dans les statuts tel que reflétés dans l'exemplaire des statuts disponible pour examen au siège social de la Société.

Un exemplaire des statuts coordonnés modifiés, après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les décisions ont été prises séparément et par vote unanime.

Aucun point n'étant plus soumis à l'assemblée celle-ci est aussitôt close.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte français et anglais, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite aux membres du bureau ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte, aucun actionnaire n'ayant émis le vœu de signer.

Signé: M. Isidro, L. Calvez, C. Ben Messaoud, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2007, vol. 32CS, fol. 7, case 6. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007034707/242/923.

(070045290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2007.

Flex-It S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 124.307.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

A comparu:

Monsieur Philippe Minguet, ingénieur commercial, demeurant à B-4910 Theux, 53, Chemin du Bois des Récollets.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il entend constituer:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs coassociés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet la consultance informatique, la gestion de systèmes informatiques ainsi que le conseil économique en général.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de FLEX-IT S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, qui ont été entièrement souscrites par Monsieur Philippe Minguet, ingénieur commercial, demeurant à B-4910 Theux, 53, Chemin du Bois des Récollets.

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2007.

Evaluation

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ huit cent cinquante Euros (EUR 850,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Philippe Minguet, ingénieur commercial, demeurant à B-4910 Theux, 53, Chemin du Bois des Récollets.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

Dont acte, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Minguet, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 23 janvier 2007, vol. 364, fol. 10, case 12. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 1^{er} février 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007030747/201/104.

(070025431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

Academic Resource Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2266 Luxembourg, 38, rue d'Oradour.

R.C.S. Luxembourg B 124.362.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le huit février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ACADEMIC RESOURCE AB, SYSSLOMANSGATAN 13, SE-112 41, Stockholm, Suède, enregistré sous le numéro 556649-0917.

ici représentée par son gérant Monsieur Håkan Johansson, gérant de société, demeurant à Norrskogsvägen 9, S-112 64 Stockholm (Suède), pouvant engager la société par sa seule signature.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet de fonctionner en tant que société de recrutement de personnels possédant un diplôme universitaire.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée à compter de ce jour.

Art. 4. La société prend la dénomination de ACADEMIC RESOURCE LUXEMBOURG S.à.r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collective quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le 31 décembre 2007.

Souscription et libération

Les statuts ayant été arrêtés, la société ACADEMIC RESOURCE AB, précitée, a déclaré souscrire les cent (100) parts sociales et les avoir entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société à raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Décisions de l'associée unique

Ensuite l'associée unique a pris les décisions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Håkan Johansson, gérant de société, né à Stockholm (Suède) le 20 décembre 1963, demeurant à Norrskogsvägen 9, S-112 64, Stockholm (Suède).

2) Le siège social de la société est fixé à c/o CHAMBRE DE COMMERCE NOBELUX, 38, rue d'Oradour, L-2266 Luxembourg.

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Dont acte, fait et passé a Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Johansson, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2007, vol. 31CS, fol. 93, case 5. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007030959/220/102.

(070026126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2007.

Hyperion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 124.348.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the nineteenth day of January.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

GS CAPITAL PARTNERS V FUND, L.P., a limited partnership formed and existing under the laws of the State of Delaware, registered with the Secretary of State of Delaware under registration number 3953218, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA, acting through its general partner GSCP V ADVISORS, L.L.C., here represented by M^e Laura Rossi, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in London on January 17, 2007.

Which proxy shall be signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée, which it declared to form:

Title I.- Object - Denomination - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by actual laws, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time, the law of September 18th, 1933 on limited

liability companies, as amended, and the law of December 28, 1992 on unipersonal limited liabilities companies, as well as the present articles of incorporation.

Art. 2. The denomination of the company is HYPERION S.à r.l.

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The company may borrow in any form.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is formed for an unlimited period.

Title II.- Capital - Parts

Art. 6. The capital is fixed at 12,500.- EUR (twelve thousand five hundred euro), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares, each with a nominal value of 1.- EUR (one euro) each, entirely subscribed for and fully paid up.

Art. 7. Every share entitles its owner to one vote.

Shares are freely transferable among shareholders. Transfer of shares inter vivos to non shareholders may only be made with the prior approval of shareholders representing three quarters of the corporate capital.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the law on commercial companies.

The shares are indivisible with regard to the company, which admits only one owner for each of them.

Shares in the company shall not be redeemable at the request of a shareholder.

The company, however, may redeem its shares whenever the Board of Managers considers this to be in the best interest of the company, subject to the terms and conditions it shall determine and within the limitations set forth by these articles and by law.

Unless the share redemption is immediately followed by a share capital reduction, any such redemption shall only be made out of the company's retained profits and non-compulsory reserves, including any paid-in surplus but excluding any reserve required by Luxembourg law. The redemption price shall be determined by the Board of Managers.

Art. 8. The life of the company does not terminate by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 9. A shareholder as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a shareholder cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III.- Management

Art. 10. The company is managed by a Board of Managers, which will be composed of at least three members, who need not be shareholders. The managers will be appointed by the general meeting of shareholders with or without limitation of their period of office. The general meeting of shareholders has the power to remove managers at any time without giving reasons.

The Board of Managers elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another manager may preside over the meeting.

A manager unable to take part in a meeting may delegate by letter, telex, telefax or telegram another member of the Board to represent him at the meeting and to vote in his name.

Any member of the Board of Managers who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of a communications device (including a telephone or a video conference) which allows all the other members of the Board of Managers present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications device) to hear and to be heard by the other members at any time shall be deemed to be present in person at such

meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Members of the Board of Managers who participate in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

The Board of Managers convenes upon call by the chairman, or any third party delegated by him, as often as the interest of the company so requires.

The Board of Managers can validly deliberate and act only if the majority of managers are present or represented.

Resolutions shall be passed with the favorable vote of the majority of managers present or represented.

Circular resolutions signed by all members of the Board of Managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

The resolutions of the Board of Managers will be recorded in minutes signed by all of the members who took part at the deliberation. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two managers.

Art. 11. The Board of Managers is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

The Board of Managers may pay interim dividends, provided that prior to such authorisation, the Board of Managers shall be in possession of interim accounts of the company, which provide evidence that sufficient funds are available to pay such interim dividend.

In the event of a vacancy on the Board of Managers, the remaining managers have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. The Board of Managers may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more managers, who will be called Managing Director(s).

Art. 13. The company is bound by the sole signature of any one manager for decisions having a value of an amount of up to ten thousand euro (10,000.- EUR). For decisions having a value of an amount over ten thousand euro (10,000.- EUR), the company is bound by the joint signature of at least two managers.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a proxyholder he is only responsible for the execution of his mandate.

Title IV.- General meeting of the shareholders

Art. 15. The sole shareholder shall exercise all powers vested with the general meeting of shareholders under section XII of the law of August 10th, 1915 on commercial companies.

All decisions exceeding the powers of the Board of Managers shall be taken by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of the shareholders. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one but less than twenty-five shareholders, decisions of shareholders shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the Board of Managers. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

General meetings of shareholders shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

Title V.- Financial year - Profits - Reserves

Art. 16. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year. Exceptionally the first financial year shall begin on the day of incorporation and close on December 31st, 2007.

Art. 17. Each year, as of December 31st, the Board of Managers will draw up the balance sheet, which will contain a record of the property of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the managers to the company.

At the same time the Board of Managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the registered office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account during the fortnight preceding the annual general meeting.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Each year, five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of shareholders.

Art. 20. In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be shareholders, designated by the meeting of shareholders at the majority defined by article 142 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the debts.

Art. 21. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the parties refer to the existing laws.

Subscription

The articles of incorporation having thus been established, the appearing party declares to subscribe the capital as follows:

	Shares
GS CAPITAL PARTNERS V FUND, L.P.	12,500
Total:	12,500

The shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of 12,500.- EUR (twelve thousand five hundred euro) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about 1,900.- EUR.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the company, the above-named shareholder took the following resolutions:

- 1) The number of managers is fixed at four (4).
- 2) Are appointed as managers for an unlimited period:

1. Gerard Meijssen, Managing Director, born in Monnickendam, The Netherlands on August 29th, 1966, professionally residing at Strawinskylaan 1207, 1077 XX Amsterdam, The Netherlands;

2. Rosa Villalobos, Managing Director, born on July 5th, 1972 in Barcelona, Spain, professionally residing at 31, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

3. John Bowman, Managing Director, born in Maine, USA, on July 16th, 1970, professionally residing at 85 Broad Street, New York, NY 10004, USA;

4. Alain Steichen, attorney-at-law, born on April 28th, 1958 in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, professionally residing at 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

- 3) The company shall have its registered office at 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, which is known to the notary by its surname, given name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille sept, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

GS CAPITAL PARTNERS V FUND, L.P., une limited partnership constituée et opérant sous le droit de l'Etat du Delaware, enregistrée auprès du Secretary of State of Delaware sous le numéro 3953218 ayant son siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de son general partner GSCP V ADVISORS, L.L.C. ici représenté par M^e Laura Rossi, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée à Londres le 17 janvier 2007,

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne représentant le comparant susnommé et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Titre I^{er} .- Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée, et par celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société est HYPERION S.à r.l.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) divisé en 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales ayant une valeur nominale de 1,- EUR (un euro) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non associés ne peut être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui n'admet qu'un seul titulaire à son égard pour chaque part.

Les parts sociales ne sont pas remboursables à la demande des associés.

La société peut, toutefois, lorsque le Conseil de Gérance considère que cela est dans l'intérêt de la société, aux conditions et aux termes prévus par la loi et les statuts, racheter ses propres parts.

A moins que le rachat des parts soit immédiatement suivi par une réduction de capital, tout remboursement ne pourra être effectué qu'au moyen des bénéfices non distribués de la société et des réserves disponibles, en ce compris les réserves excédentaires, mais excluant les réserves légales prévues par la loi luxembourgeoise. Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil de Gérance.

Art. 8. La faillite, l'insolvabilité, le décès ou l'incapacité d'un associé ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III.- Administration

Art. 10. La société est administrée par un Conseil de Gérance qui sera composé de trois membres au moins, associés ou non.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, pour une durée limitée ou sans limitation de durée. L'assemblée générale des associés peut révoquer les gérants à tout moment, avec ou sans motif

Le Conseil de Gérance désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un autre gérant présent.

Chaque gérant de la société empêché de participer à une réunion du Conseil de Gérance peut désigner par écrit, télégramme, télex ou téléfax, un autre membre du Conseil de Gérance comme son mandataire, aux fins de le représenter et de voter en son nom.

Tout membre du Conseil de Gérance qui participe à une réunion du Conseil de Gérance via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du Conseil de Gérance présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion. Les membres du Conseil de Gérance qui participent à une réunion du Conseil de Gérance via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion.

Le Conseil de Gérance se réunit sur la convocation du président, ou tout tiers délégué par lui, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir que si une majorité de gérants sont présents ou représentés.

Les résolutions seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes des membres présents soit en personne soit par mandataire à telle réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de Gérance seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion valablement convoquée avait été tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Les résolutions du Conseil de Gérance seront enregistrées sur un procès-verbal signé par tous les membres qui ont participé à la réunion.

Des copies ou extraits de ce procès-verbal à produire lors d'une procédure judiciaire ou ailleurs seront valablement signées par le Président de la réunion ou par deux gérants.

Art. 11. Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes à condition qu'avant toute distribution, le Conseil de Gérance soit en possession de comptes intermédiaires de la société fournissant la preuve de l'existence de fonds suffisants à la distribution de ces acomptes sur dividendes.

En cas de vacance d'une place au Conseil de Gérance, les gérants restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs gérants qui prendront la dénomination de gérants-délégués.

Art. 13. La société est engagée par la seule signature d'un gérant pour toute décision ayant une valeur jusqu'à un montant de dix mille euro (10.000,- EUR). Concernant les décisions ayant une valeur supérieure à dix mille euro (10.000,- EUR), la société est engagée par les signatures conjointes d'au moins deux gérants.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Assemblée générale des associés

Art. 15. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du Conseil de Gérance seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un, mais moins de vingt-cinq associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant la moitié (50%) du capital social.

Les assemblées générales des associés se tiendront à Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

Titre V.- Année comptable - Profits - Réserves

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence en date du jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

Art. 17. Chaque année au 31 décembre, la gérance établit un état financier qui contiendra un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un compte de pertes et profits, accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous les engagements et dettes contractés par le Conseil de Gérance.

En même temps, le Conseil de Gérance dressera un compte de pertes et profits, qui sera soumis à l'assemblée générale des associés en même temps que l'inventaire.

Art. 18. Chaque associé aura le droit de consulter l'inventaire au siège social, ainsi que le compte de pertes et profits, pendant la quinzaine précédent l'assemblée générale annuelle.

Art. 19. Le solde positif du compte de pertes et profits, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net.

Chaque année il est prélevé sur ce bénéfice net cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. L'excédent est à la libre disposition des associés.

Art. 20. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se rapportent aux dispositions légales applicables.

Souscription

Les statuts ayant été établis, le comparant déclare vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:

	Parts sociales
GS CAPITAL PARTNERS V FUND, L.P.	12.500
Total:	12.500

Les parts sociales ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) par un apport en numéraire de sorte que cette somme est à la disposition de la société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.900,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre de gérants est fixé à quatre (4).

2) Sont nommés gérants pour une période indéterminée:

1. Gerard Meijssen, Managing Director, né à Monnickendam, Pays-Bas, le 29 août 1966, demeurant professionnellement à Strawinskylaan 1207, 1077 XX Amsterdam, Pays-Bas;

2. Rosa Villalobos, Managing Director, née le 5 juillet 1972 à Barcelone, Espagne, demeurant professionnellement au 31, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

3. John Bowman, Managing Director, né dans le Maine, Etats-Unis d'Amérique, le 16 juillet 1970, demeurant professionnellement à 85 Broad Street, New York, NY 10004, Etats-Unis d'Amérique;

4. Alain Steichen, avocat à la Cour, né le 28 avril 1958 à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, demeurant professionnellement au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

3) Le siège social de la société est établi à 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande du même comparant il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au comparant, connue du notaire instrumentant par nom, prénoms, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Rossi, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2007, vol. 31CS, fol. 69, case 11. — Reçu 125 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2007.

P. Frieders.

Référence de publication: 2007030907/212/351.

(070026040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2007.

Industisol Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 124.306.

— STATUTS

L'an deux mille six, le trente janvier.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

1.- La société par actions simplifiée INDUSTISOL, avec siège social à F-74960 Meythet, 7, allée des Morilles, inscrite au R.C.S. Annecy TGI sous le numéro 413 572 751.

2.- La société par actions simplifiée SOCIETE D'ETUDES ET D'INSTALLATION DE CONDITIONNEMENT D'AIR ET DE REFRIGERATION, en abrégé S.E.I.C.A.R., avec siège social à F-74960 Meythet, 5, allée des Morilles - ZI de Meythet, inscrite au R.C.S. Annecy TGI sous le numéro 326 920 170.

Lesquelles comparantes sub 1+2) sont ici représentées par Monsieur Thierry Hellers, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers,

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées le 22 janvier 2007,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le notaire instrumentant et le comparant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- la conception, l'étude, la réalisation, la fourniture et l'installation de tout équipement destiné à l'isolation de tout bâtiment et/ou entrepôt frigorifique;

- toutes les études et installations de conditionnement d'air et de réfrigération ainsi que toute activité s'y rapportant.

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de INDUSTISOL LUXEMBOURG S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- La société par actions simplifiée INDUSTISOL, avec siège social à F-74960 Meythet, 7, allée des Morilles, inscrite au R.C.S. Annecy TGI sous le numéro 413 572 751, quatre-vingt-quinze parts sociales 95

2.- La société par actions simplifiée SOCIETE D'ETUDES ET D'INSTALLATION DE CONDITIONNEMENT D'AIR ET DE REFRIGERATION, en abrégé S.E.I.C.A.R., avec siège social à F-74960 Meythet, 5, allée des Morilles - ZI de Meythet, inscrite au R.C.S. Annecy TGI sous le numéro 326 920 170, cinq parts sociales 5

Total: cent parts sociales 100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents Euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associées, représentées comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale et à l'unanimité des voix, elles ont pris les résolutions suivantes.

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Hugues Benoît Meynet, directeur de sociétés, demeurant à F-74320 Sevrier, 1554, Ancienne Route d'Annecy.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

4.- Le siège social de la société est établi à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Hellers, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 1^{er} février 2007, vol. 364, fol. 15, case 8. ECH/2007/27. — Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 7 février 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007030748/201/112.

(070025430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

TMF Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 79.495.

Il résulte de la résolution de l'associé unique de la Société en date du 30 janvier 2007 que l'actionnaire a décidé à l'unanimité de réélire en tant que gérants de la société, pour un terme d'un an, expirant après l'assemblée générale annuelle de 2007:

- Monsieur Robert Jan Schol, né le 1^{er} août 1959 à Delft (Pays-Bas), ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

- Monsieur Paul van Baarle, né le 15 septembre 1958 à Rotterdam (Pays-Bas), ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

- Mademoiselle Polyxeni Kotoula, née le 30 novembre 1973 à Athènes (Grèce), ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

- Madame Thérèse F.C. Wijnen, née le 14 septembre 1966 à Naarden (Pays-Bas), ayant son adresse professionnelle à Amsterdam, Pamassustoren, Locatellikade 1, NL-1076 AZ Amsterdam.

- Monsieur René A. Rijntjes, né le 13 juin 1952 à Utrecht (Pays-Bas), ayant son adresse professionnelle à Amsterdam, Pamassustoren, Locatellikade 1, NL-1076 AZ Amsterdam.

- Monsieur Frank A.J. van Oers, né le 22 février 1953 à Den Haag (Pays-Bas), ayant son adresse professionnelle à Westblaak 89, NL-3012 KG Rotterdam.

La dénomination correcte de l'associé TMF FINANCIAL SERVICES B.V. de la société a été modifiée comme suit:

- TMF STRUCTURED FINANCE B.V., associé, ayant son siège social à Amsterdam (Pays-Bas).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2007.

Pour la société

P. van Baarle / P. Kotoula

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2007031761/805/32.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2007, réf. LSO-CB02515. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070026504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

M.Lange Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 110, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 124.303.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le premier février.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

Ont comparu:

1. Annie Dassen, femme au foyer, demeurant à D-66693 Mettlach, Kapellenstrasse 21.
2. Michael Lange, artisan, demeurant à D-66693 Mettlach, Kapellenstrasse 21.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de: M.LANGE SARL.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Schengen.

Art. 3. La société a pour objet la pose et le montage de fenêtres, de portes et de meubles préfabriqués (prestataire de services) ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales de cinquante euros (50,- EUR) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2007.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Annie Dassen, susdite, cent quatre-vingt-dix parts sociales	190
2) Michael Lange, susdit, soixante parts sociales	60
Total: Deux cent cinquante parts sociales	250

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-5445 Schengen, 110, route du Vin.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée: Michael Lange, artisan, demeurant à D-66693 Mettlach, Kapellenstrasse 21.

La société est engagée par la signature du gérant.

Déclaration

En application de la loi du 11 août 1998 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal les comparants déclarent être les bénéficiaires réels des fonds faisant l'objet des présentes et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Dassen, M. Lange, R. Arrenddorff.

Enregistré à Remich, le 6 février 2007. REM 2007/270. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 14 février 2007.

R. Arrenddorff.

Référence de publication: 2007030754/218/59.

(070025408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

Stromberg S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 67.542.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2007.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007031040/504/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2007, réf. LSO-CB02613. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070025457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2007.

Tyche S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 118.110.

EXTRAIT

Il résulte de la décision du Conseil d'Administration du 14 juillet 2006 que

- la société a transféré son siège du 24, rue Léon Kauffman L-1853 Luxembourg au 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2006.

Référence de publication: 2007031043/6063/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2007, réf. LSO-CB01795. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070025953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2007.

Playtrade, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 117.514.

L'an deux mille six, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

PLAY HOLDINGS LIMITED, société de droit de Jersey, ayant son siège social à JE4 9RJ Saint Helier, Jersey, 40, Esplanade,

ici représentée par Monsieur John Clark, administrateur de sociétés, demeurant à St. Helier, Jersey.

Laquelle comparante déclare être le seul associé de la société à responsabilité limitée unipersonnelle PLAYTRADE S.à r.l., avec siège social à Capellen, constituée suivant acte notarié en date du 14 juin 2006, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 1657 du 1^{er} septembre 2006.

L'associé a prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé décide de transférer le siège social de Capellen à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article cinq des statuts, premier alinéa, est modifié comme suit:

Version française:

« **Art. 5. Siège social. 1^{er} alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Version anglaise:

« **Art. 5. Registered office. First paragraph.** The registered office is established in Luxembourg.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Clark, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 22 décembre 2006, vol. 440, fol. 39, case 5. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 décembre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007032270/242/33.

(070027140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2007.

Rudi S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 118.019.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la société du 14 juillet 2006 que

- la société a transféré son siège du 24, rue Léon Kauffman L-1853 Luxembourg au 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2006.

Référence de publication: 2007031044/6063/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2007, réf. LSO-CB01796. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070025950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2007.

IVL Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 106.684.

—
Extrait du Procès-verbal du Conseil d'Administration tenu le 2 février 2007

Le Conseil adopte, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) il décide le transfert du siège social au Luxembourg à l'adresse suivante: 47, boulevard Joseph II à L-1840 Luxembourg.
Cette décision prend effet dès ce jour.

M. Michelon / F. Michelon / MACMILLAN STRATEGIES INC

Administrateur-délégué / Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007031046/1969/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2007, réf. LSO-CB03710. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070025732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2007.

Euphoria S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 118.191.

—
Décision du gérant

Par la présente, le gérant décide que le siège de la sàrl EUPHORIA est transféré dès à présent au 47, boulevard Joseph II à L-1840 Luxembourg.

Luxembourg, le 26 janvier 2007.

CCMT PARTICIPATIONS S.A.

Gérant

Signature

Référence de publication: 2007031048/1969/16.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2007, réf. LSO-CB04750. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070025724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2007.

Clementoni S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 44.965.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 20 janvier 2007, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Onelio Piccinelli (Annexe 1^{er}.) de sa fonction d'administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Stefano De Meo, employé privé, demeurant à 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Onelio Piccinelli, démissionnaire. L'administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Deuxième résolution

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité de voix, de transférer le siège social de la société du 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg au 5, rue C.M. Spoo, L-2546 Luxembourg, avec effet au 20 janvier 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2007.

Le Conseil d'Administration

M. la Rocca / S. De Meo

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007031067/43/27.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2007, réf. LSO-CB02976. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070025644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2007.

European Seafood 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 114.325.

Le bilan au 31 mars 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EUROPEAN SEAFOOD 2 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007031172/24/13.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2007, réf. LSO-CB01320. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070025635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2007.

Wimpole Company Limited, Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 53.605.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2007.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007031171/631/15.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2007, réf. LSO-CB03386. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070025634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2007.

IB Lux Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 63.433.

Le bilan au 2 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007031724/4286/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2007, réf. LSO-CB03902. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070026350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

IB Lux Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 63.433.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007031725/4286/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2007, réf. LSO-CB03901. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070026351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

Trafalgar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 52.351.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n^o 45692 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger
Notaire

Référence de publication: 2007031612/211/11.

(070026699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

Halliburton Luxembourg Finance Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 95.417.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007031454/799/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2007, réf. LSO-CB04507. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070026372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.
